

**CONVENTION RELATIVE A LA DISTRIBUTION AU MOYEN  
D'AUTOMATES EN LIBRE-SERVICE DE BILLETS NON  
DIRECTEMENT PRELEVES AUPRES D'UNE BANQUE CENTRALE  
DE L'EUROSYSTEME**

**DECLARATION RELATIVE AUX ENTREPRISES EFFECTUANT DES  
PRESTATIONS DE TRAITEMENT DES BILLETS POUR LE COMPTE D'UN  
ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT OU D'UN ÉTABLISSEMENT DE PAIEMENT**

**NOTE MÉTHODOLOGIQUE**

A la signature de la « convention relative à la distribution au moyen d'automates en libre-service de billets non directement prélevés auprès d'une banque centrale de l'Eurosystème », les établissements de crédit ou les établissements de paiement déclarent à la Banque de France la liste des entreprises qui effectuent pour leur compte des prestations de traitement de billets. Ces informations sont actualisées chaque semestre et remises à la Banque de France sur papier (adresse postale : Banque de France - DGAFP – DAF – SCSF – 32-1253 – 75049 Paris cedex 01) selon le modèle de l'appendice 1 joint en annexe. Les établissements de crédit ou de paiement, qui le souhaitent, peuvent néanmoins déclarer toute modification relative à cette liste au fil de l'eau selon les mêmes modalités.

À partir de l'année 2012, la transmission pourra se faire par des moyens électroniques dont les modalités techniques seront précisées ultérieurement par la Banque de France.

Les rubriques de l'appendice 1 ci-joint se définissent comme suit :

- « **semestre** » : indiquer « 1 » pour la période de janvier à juin ou « 2 » pour la période de juillet à décembre ;
- « **année** » : indiquer l'année sous revue ;
- « **CIB** » : indiquer le code interbancaire du déclarant si celui-ci est un établissement de crédit ;
- « **Nom de l'établissement de crédit ou de l'établissement de paiement** » : indiquer le nom de l'établissement déclarant ;
- « **Raison sociale du prestataire et numéro SIREN** » : indiquer le nom et le numéro de SIREN de chacun des prestataires déclarés ;
- « **adresse** » : indiquer l'adresse de l'implantation où sont effectuées les prestations de traitement des billets ;
- « **nom et coordonnées du correspondant** » : indiquer le nom et les coordonnées du correspondant de l'implantation où sont effectuées les prestations de traitement des billets ;
- « **date de démarrage de la prestation** » : indiquer la date de démarrage effective de la prestation de traitement des billets ou le calendrier prévisionnel de sa mise en œuvre ;
- « **nombre d'automates concernés** » : indiquer le nombre d'automates en libre service alimentés, totalement ou partiellement, par des billets traités par le prestataire déclaré ;
- « **nombre d'agences et/ou de clients concernés** » : Indiquer le nombre d'agences dont les automates en libre service sont alimentés, totalement ou partiellement, par des billets traités par le prestataire déclaré ou le nombre d'implantations de clients (commerçants, casinos) dans lequel un automate en libre service de l'établissement de crédit est alimenté par des billets traités par le prestataire déclaré.

---

### APPENDICE 1

**Liste des entreprises effectuant des prestations de traitement des billets pour le compte d'un établissement de crédit ou d'un établissement de paiement signataire d'une « convention type relative à la distribution, au moyen d'automates en libre service, de billets non directement prélevés auprès d'une banque centrale de l'Eurosystème »**

Semestre :                      Année :

CIB :

Nom de l'établissement de crédit ou de l'établissement de paiement :

Nom/Raison sociale du prestataire et numéro SIREN	Adresse			Nom et Coordonnées du correspondant	Date de démarrage de la prestation	Nombre d'automates concernés	Nombre d'agences et/ou de clients concernés
	Rue	Code postal	Ville				

A ....., le .....  
Nom et Qualité du signataire :  
Signature